



**ADMINISTRATION CANTONALE
DES IMPÔTS**

Route de Berne 46
1014 Lausanne

Tél. direct : 021 316 21 71

Aux milieux intéressés

Affaire traitée par :
Patrick Grandjean
patrick.grandjean1@vd.ch

N/réf.: PGJ
A rappeler dans toute correspondance

V/réf.:

Lausanne, le 29 janvier 2024

Madame, Monsieur,

La question de la rémunération des membres des organes décisionnels d'entités exonérées d'impôts en raison de leur but de pure utilité publique (PUP) est récurrente et, depuis quelques temps, fait l'objet de nombreuses interpellations par les divers milieux concernés.

Cette problématique est délicate puisque, de jurisprudence constante, l'exonération PUP suppose la réalisation de plusieurs conditions, dont celle du désintéressement. Il y a donc lieu de trouver un équilibre entre ce qui peut être attendu raisonnablement d'une personne censée œuvrer bénévolement au sein d'une institution exonérée PUP et le moment à partir duquel son investissement personnel est tel, qu'il peut justifier une indemnisation.

Une complexité additionnelle réside dans le fait que, parmi les milliers d'entités exonérées PUP dans le canton de Vaud, l'implication de leurs organes décisionnels varie amplement en fonction des buts visés, des structures organisationnelles, des responsabilités ainsi que des montants en jeu, des profils des bénéficiaires, des lieux de l'activité, des sensibilités et du nombre des acteurs concernés.

Dans un tel contexte et à la lumière du principe de la primauté de l'intérêt général, l'Administration cantonale des impôts (ACI) a posé un cadre définissant les modalités liées à l'indemnisation des membres des organes décisionnels d'entités exonérées PUP, avec comme ambition de répondre aux besoins du plus grand nombre d'institutions tout en consacrant une uniformité de pratique et une égalité de traitement. En même temps, l'ACI souhaite encourager le dialogue chaque fois que sa pratique pourrait se révéler inconciliable avec les impératifs de cas particuliers.

C'est ainsi que l'ACI a jugé utile de formaliser sa pratique, qu'elle a assouplie au regard de l'évolution de la situation et de son actualité. Elle vous invite à en prendre connaissance au moyen des directives annexées à la présente.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations les plus respectueuses.

Administration cantonale des impôts



Mannette Kellenberger
Directrice générale



Pierre Deriaz
Directeur

Annexe : ment.